

N°AT-COT-2025-160

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 64, commune de Héauville**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'Entreprise cotentin paysage en date du 06/02/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux le 26/02/2025,

Considérant que pendant les travaux d'élagage, sur la D 64 du PR 16+0210 au PR 16+0065 "pont langlois", sur le territoire de la commune de Héauville, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, le 26/02/2025.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/02/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D 64 du PR 16+0210 au PR 16+0065 (Héauville) situés hors agglomération "pont langlois". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 26/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 64, D 117, D 37, D 4, D 64E2 et D 4E1.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Saint-Lô, le 10 février 2025**

**Le Président du Conseil départemental de la Manche,**

### **DIFFUSION:**

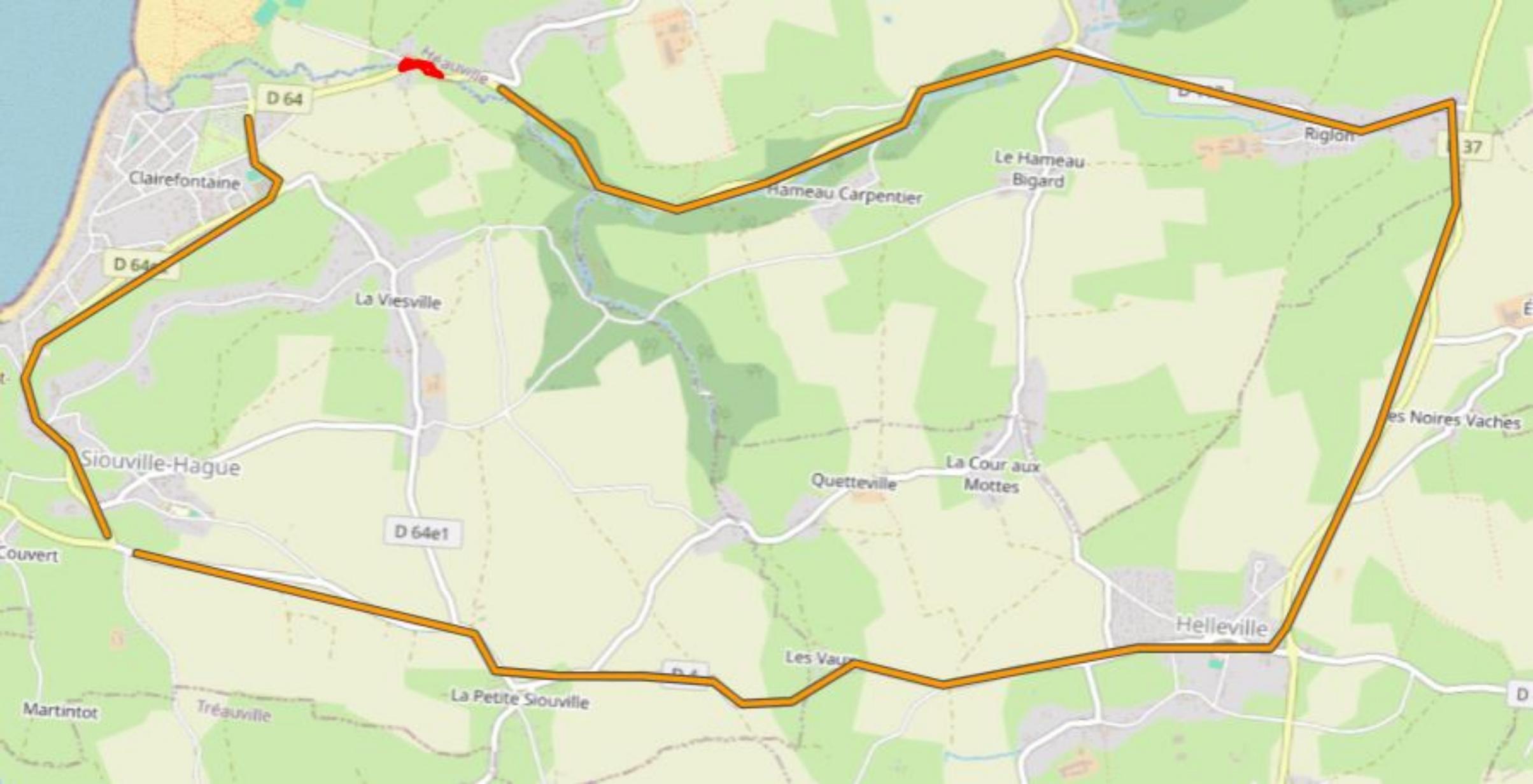
- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . Transports scolaires
- . CODIS
- . NOMAD (NOMAD)
- . Monsieur le Maire de Héauville
- . Monsieur le Maire de Helleville
- . Monsieur le Maire de Siouville-Hague
- . Entreprise cotentin paysage
- . TRANSPORT TRANSDEV
- . Monsieur Jean-Jacques LE BLOND (CAC Pôle Proximité (Direction Transports et Mobilités))
- . Transports COLLAS
- . Transports DELCOURT
- . Transports KEOLIS
- . INICEA cure de Siouville-hague

### **ANNEXES:**

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires  
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Neuville

D 64

Clairefontaine

D 64

La Vieville

Hameau Carpentier

Le Hameau Bigard

Riglon

37

Siouville-Hague

D 64e1

Quetteville

La Cour aux Mottes

Les Noires Vaches

Couvert

Helleville

Les Vaux

La Petite Siouville

Martintot

Tréauville

D